

DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

En exercice : 19
présents : 16
votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 04 mars, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 26 février 2021

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Bernard POIZAT, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mr Jacques VUITTON, Mr Loïc DUHAZE, Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY, Mr Jean-Daniel LAMARQUE

Absents représentés : Mme Isabel RAY-FRANCO pouvoir donné à Mr VUITTON, Mme Edith GUYOT pouvoir donné à Mme REY, Mme Catherine DREVET pouvoir donné à Mme CIVATI.

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2021 – février

01 - Complexe multi-activités – Emprunts d'investissement

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que la commune a validé en 2019 la programmation d'un équipement destiné à accueillir une nouvelle salle des fêtes, des activités associatives et sportives, des propositions ont été faites pour un complexe multi activités pouvant accueillir des activités de sportives, et en même temps être utilisée comme salle des fêtes et d'évolution pour l'école.

C'est l'Atelier MEGARD Architectes qui après une procédure d'appel d'offre en 2019 a été sélectionné pour conduire la maîtrise d'œuvre du projet de construction.

L'opération budgétaire 128 a été créée et validée en novembre 2019 et le cout des travaux en phase APS a été estimé à environ 2.5 millions € HT. Puis révisée à environ 3 millions d'euros.

Le permis de construire PC069168200004 a été déposé le 15.10.2020 et est en cours d'instruction.

Pour le financement de ce projet la commune a sollicité et obtenu des aides financières auprès de la Préfecture (DETR et DSIL), de la Région Rhône-Alpes Auvergne et de l'ALEC-ADEME.

Une part importante des travaux sera financé grâce à ces aides financière et une part d'autofinancement mais il convient d'avoir recours à l'emprunt.

Après une consultation menée auprès de plusieurs établissements bancaires, la proposition de la Caisse d'Epargne semble être la plus intéressante au regard de nos critères :

PRET A TAUX FIXE

Montant : 1 400 000 €

Taux Annuel : 0.73 % fixe

Durée : 30 ans

Commission d'engagement : 1 400 €

Remboursement : échéances trimestrielles avec échéances constantes

Débloccage des fonds : sous 3 mois maximum

PRET RELAIS

Montant : 400 000 €

Taux Annuel : 0.30 % fixe

Durée : 3 ans

Commission Frais : 0.08% soit 320€

Remboursement : échéances trimestrielles constantes

Le conseil est invité à valider les propositions financières de Caisse d'Epargne et à donner autorisation à Mr le Maire pour signer tous les documents afférant à ce dossier

Le conseil municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Pour financer le projet de complexe multi activités **VALIDE** auprès de la Caisse d'Epargne les conditions financières d'un emprunt de la somme de 1 400 000 € au taux fixe de 0.73% à échéances trimestrielles avec échéances constantes.
- Pour financer le projet de complexe multi activités **VALIDE** auprès de la Caisse d'Epargne les conditions financières d'un emprunt relais de la somme de 400 000 € au taux fixe de 0.30 % à échéances trimestrielles avec échéances constantes
- **DECIDE** que le remboursement des présents emprunts se feront dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les contrats dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération

02 - Avis sur le Pacte de Cohérence de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle qu'en vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complétée par la loi du 27 décembre 2019, la Métropole de Lyon est tenue d'élaborer dans les 9 mois suivant le renouvellement du conseil métropolitain, un Pacte de Cohérence entre elle et les communes situées sur son territoire.

Le pacte de cohérence permet de proposer une méthode de coopération avec les communes, autour d'enjeux nouveaux ou préexistants.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- ✓ Le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils métropolitain des maires,
- ✓ Le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- ✓ Le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Éléments de synthèse du projet de Pacte

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les

Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoie
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composant la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Le projet de pacte a été adressé à tous les conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance avant la séance.

Monsieur le maire présente les points essentiels et ceux qui peuvent porter à questionnement.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **S'ABSTIENT** sur l'avis de projet de pacte de cohérence métropolitains pour les raisons suivantes :

Constate des axes intéressants proposés aux communes, mais émet les réserves suivantes :

- **Une Concertation Contrainte** : Une méthodologie de concertation, qui n'a pas permis au conseil de s'appropriée complètement le fond et toutes les implications du pacte sur la commune.
- **Un volet financier détérioré** : Les nouveaux critères des enveloppes de financement pour le FIC et la PROX, rendent difficile l'entretien du domaine métropolitain ou les aménagements de voirie sur la commune. Ce volet a pour conséquence de pénaliser les petites communes ou celles ayant fait l'effort de conserver et de maintenir des espaces naturels importants.
- **Inquiétudes sur l'axe 6** : La formulation du pacte laisse penser que l'exécutif métropolitain, souhaite s'éloigner de l'accompagnement des communes sur le logement social au profit d'une politique autonome. Les nécessaires besoins de réhabilitation du parc des offices publics du logement social, ne sont pas abordés.
- **La gouvernance, l'autonomie et la considération des communes** : Alors même que des Vice-Présidents Thématiques sont invités au Conférence Territoriale des Maires. La potentiel imposition systématique d'un Vice-Président « Politique » interroge sur les relations territoriales entre Communes et Métropoles pour mener à bien les projets territoriaux locaux et la libre expression des échanges.

Demande que lors de la clause de revoyure qui est prévus fin 2023, une adaptation du pacte soit prévue en fonction des retours des communes.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Métropole de Lyon.

03 - Métropole : Règlement Local de Publicité – Débat sur les orientations générales

Rapporteur : Mr Bernard POIZAT

Mr le rapporteur rappelle que la Métropole est compétente pour élaborer un RLP sur l'ensemble de son territoire, en application du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle 2.

- Le RLP métropolitain remplacera les 42 RLP communaux.

Élaboration entamée en 2017

- Délibération le 15 décembre 2017 pour prescrire l'élaboration
- La concertation publique s'est tenue de janvier 2018 à avril 2019.

Sur la CTM :

- 12 commune sans RLP, appliquant le RNP
- 5 communes avec un RLP
- Toutes les communes comptent moins de 10.000 habitants et 3 communes sont hors unité urbaine de Lyon
- Une 1ère phase de travail a permis aux élus métropolitains, communaux et d'arrondissement de débattre sur des orientations générales entre juin et novembre 2018.

- L'approche des élections locales de mars 2020 a mis en pause le processus d'élaboration du RLP.

Le processus de l'élaboration a repris à partir de juillet 2020, à partir des éléments acquis :
La collaboration importante avec les communes.

Elle permet de poser les enjeux territoriaux à l'échelle de la Métropole et des communes, sur la base des études techniques et juridiques menées

La concertation publique.

En particulier celle avec les représentants du milieu professionnel et les associations de défense du cadre de vie a permis l'expression des attentes de chacun

L'association des services de l'État, des chambres consulaires et du SYTRAL.

Elle permet d'échanger avec nos partenaires sur leurs attentes et sur les orientations portées par la Métropole.

Les prochaines étapes :

- Décembre 2020-mars 2021 : Co-construction du projet de RLP avec tous les Maires de la Métropole au travers des CTM
- 21 juin 2021 : Arrêt du projet, et bilan de la concertation, au conseil métropolitain
- 21 septembre 2021 : Délai limite pour les communes pour donner leur avis par délibération
- Janvier-février 2022 : Enquête publique

Approuver le RLP en juin - juillet 2022

Grands Objectifs

Garantir un cadre de vie de qualité

Le RLP de la Métropole de Lyon devra prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri urbains et naturels, dont le patrimoine exceptionnel comme ordinaire, qui participe à l'identité de l'agglomération.

Développer l'attractivité métropolitaine

Le RLP sera un outil pour le renforcement de l'attractivité de nos territoires qu'ils soient lieu de vie, de travail ou de tourisme, en développant la meilleure efficacité des messages dans un environnement urbain de qualité.

Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

L'objectif d'un RLP métropolitain est d'harmoniser les règles et de développer une équité réglementaire à l'échelle du territoire de la Métropole tout en tenant compte des spécificités locales.

4 orientations pour renforcer le projet de RLP

Une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale

La préservation de la qualité paysagère et urbaine

La lutte contre la pollution lumineuse

Le développement d'un cadre de vie apaisé

Le conseil municipal, ouï cet exposé :

- **PREND ACTE** après en avoir débattu des orientations générales du Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon

04 – Convention RAM – Alfa 3A

Rapporteur : Mme Mélyne REY

Mme le rapporteur rappelle que la commune a signé une convention avec l'association ALFA 3A pour la gestion du Relais d'Assistants Maternelles, « Les Petits Copains du Val de Saône »

La convention entre cette association et l'ensemble des communes partenaires doit être renouvelée. Le projet de convention doit reprendre les missions, le fonctionnement, les financements et les moyens utilisés.

Les objectifs du RAM :

- Ressources **pour les parents** : mise en place d'un accueil à Neuville sur Saône lors de permanence téléphonique pour informer, aider à la recherche d'une assistante maternelle, accompagner dans les démarches administratives liées au contrat de travail...
- Ressources **pour les assistantes maternelles** : Mise en place de temps collectifs sur Rochetaillée-sur-Saône avec mise en place d'ateliers éducatifs, accompagnement dans la pratique professionnelle, proposition de formation ...

L'association propose d'assurer le fonctionnement et l'animation d'un **Relais d'Assistants Maternelles** intercommunal "les P'tits Copains du Val de Saône" situé à Neuville-Sur-Saône, 4 rue Curie.

Les Communes s'engagent à soutenir financièrement la gestion de cette structure conformément à la répartition suivante :

Commune	Part de la subvention globale
Fleurieu-sur-Saône	15.44%
Montanay	20.43 %
Neuville-sur-Saône	50.35 %
Rochetaillée-sur-Saône	13.78 %

Les communes ont validé un budget prévisionnel de fonctionnement pour 2021 sur la base d'1 ETP, à hauteur de 71 882 € incluant une subvention des communes de 44 564 €

Suite au bilan établi fin 2020, une revue des activités en fonction des différentes missions a été réalisée et validée par les communes.

Il a été notamment convenu le nombre prévisionnel suivant de temps collectifs pour chaque commune

- 30 à Neuville
- 13 à Rochetaillée
- 17 à Fleurieu
- 17 à Montanay

Les activités partenariales et les temps de permanences administratives sont reconduits sur la base du programme d'activités prévus en 2019/2020.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de gestion du RAM – Les Petits Copains du Val de Saône avec l'association Alfa 3A pour une durée d'un an à compter de janvier 2021.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

05 – Dispositif aide financière Patrim'RENOV

Rapporteur : Mr Eric VATONNE

Mr le rapporteur expose que le village historique situé au centre de Rochetaillée-sur-Saône, nommé "Le Bourg", est classé au périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) du plan local d'urbanisme (PLU-H) de la Métropole.

La rénovation du PIP "Le Bourg" est un engagement de la commune qui est encouragée par un dispositif d'aide financière à la rénovation des façades, toitures, murets, des bâtiments situés dans la partie du village historique.

Il est proposé de mettre en place l'aide communale Patrim'RENOV afin d'assurer la qualité des ravalements, conserver un tissu urbain en bon état et soutenir l'embellissement de notre village.

Un règlement d'attribution a été rédigé et défini :

- Durée
- Périmètre de l'aide
- Bénéficiaires
- Nature des travaux éligibles
- Attribution de l'aide par unité foncière
- Commencement des travaux
- Pièces justificatives à fournir
- Montant de la subvention
- Modalités d'attribution
- Modalités de versement

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers, jusqu'à épuisement du budget alloué à cette opération d'aide, soit 10.000,00€ pour l'année 2021.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le dispositif aide financière Patrim'RENOV
- **VALIDE** le règlement et le formulaire de demande du dispositif aide financière Patrim'RENOV qui seront annexés à la présente délibération
- **FIXE** le budget d'aide annuelle maximum à 10 000€
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

06 - Désignation des délégués de la commune auprès de la CLETC - Commission d'Evaluation des Transferts de Charge de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mr le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit désigner ses délégués auprès de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge) de la Métropole de Lyon.

Cette commission a pour mission de donner un avis sur les transferts de compétence et de charges entre la Métropole et les communes, ainsi que sur les éventuelles extensions de périmètre de la Métropole.

Le Conseil Municipal, doit désigner à bulletin secret, pour désigner les représentants (un titulaire et deux suppléants) auprès de la **CLETC de la Métropole de Lyon**

Le conseil municipal, ouï cet exposé :

- **DESIGNE** les représentants auprès de la **CLETC de la Métropole de Lyon**, de la manière suivante :

Titulaires : Mr Eric VERGIAT

Suppléant : Mme Danièle CLARENNE

Suppléant : Mr Jean-Daniel LAMARQUE

07– Convention Association « M ton marché »

Rapporteur : Mr Eric VATONNE

Monsieur le rapporteur rappelle que depuis 2005 la commune a mis en place un marché forain le samedi matin sur la place du marché en face de la Mairie.

Afin de redynamiser le marché et attirer de nouveaux forains, nous nous sommes rapprochés de l'ADPM et une convention a été signée en 2010.

Cette dernière étant arrivée à expiration, il est proposé au conseil de valider la nouvelle convention

L'association M ton Marché, qui regroupe à travers ses 3 collèges, les collectivités, les chambres consulaires et les acteurs professionnels est un lieu d'échanges et de professionnalisation des marchés.

Les projets développés par l'association tendent à améliorer le fonctionnement et l'innovation des pratiques sur les marchés.

Elle propose aux collectivités locales ayant la volonté d'améliorer la gestion de leurs marchés d'adhérer à l'association et de rejoindre ainsi le réseau des marchés afin de faire progresser, ensemble, leurs marchés.

L'objet de cette convention est de déterminer les objectifs opérationnels fixés à chacun des deux signataires

« **M ton marché** » a vocation à :

- Etre une plateforme d'échange pour ses membres
- Coordonner ou organiser des actions de promotion et d'animation sur les marchés
- Proposer des actions tendant à améliorer le fonctionnement, moderniser et faire évoluer le marché en association avec les professionnels, les consommateurs et les collectivités

- Assurer/faciliter le lien avec les syndicats professionnels

Le montant de l'adhésion est de 550 € par an et la convention est signée pour une période de 1 an renouvelable par reconduction tacite.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention proposée
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillee, le 08 mars 2021
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT

